

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMENS PROFESSIONNELS

Procédure complète

FORMULAIRE A RENSEIGNER AU PLUS TARD AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Ce formulaire de demande d'aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens professionnels est à compléter par le candidat - ou par les représentants légaux s'il est mineur- et par l'équipe pédagogique. En cas d'échec à l'examen, les aménagements accordés lors de la précédente session sont reconduits à l'identique. Pour une demande d'aménagements différents, une nouvelle procédure doit être effectuée.

	IDENTITE DI CAMO	ND A T		
	IDENTITE DU CAND	DIDAT		
OM de famille du candidat :				
rénom(s):	Date de ı	naissance:		Sexe : 🔟 F 🔟 M
dresse:				
desert flecture :				
dresse électronique :lom et adresse du représentant légal (s				
Candidat :				
individuel Scolarisé - précisez l'établissement scolaire	. No constitution and all all and all all all all all all all all all al			
SCOlarisé - précisez l'établissement scolaire				
/ille : Tél :				
	EXAMEN PRESENTE			
Certificat d'aptitude professionn	EXAMEN PRESENTE elle (CAP) Spécialité :			
□ Brevet d'études professionnelle□ Mention complémentaire niveau	elle (CAP) Spécialité :s (BEP) Spécialité :			
□ Brevet d'études professionnelle □ Mention complémentaire niveau	elle (CAP) Spécialité :s (BEP) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc	elle (CAP) Spécialité :s (BEP) Spécialité :			
 □ Brevet d'études professionnelle □ Mention complémentaire niveau □ Brevet professionnel (BP) Spéc □ Baccalauréat professionnel (BA □ Mention complémentaire niveau 	elle (CAP) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA)	elle (CAP) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métiers	elle (CAP) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métie	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : calité : C PRO) Spécialité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : spécialité : BTS) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métic Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : c PRO) Spécialité : 4 Spécialité : Spécialité : spécialité : PRO Spécialité :			
 □ Brevet d'études professionnelle □ Mention complémentaire niveau □ Brevet professionnel (BP) Spéc □ Baccalauréat professionnel (BA □ Mention complémentaire niveau □ Brevet des métiers d'arts (BMA) □ Diplôme de technicien des métien □ Brevet de technicien supérieur (□ Diplôme de comptabilité et de g 	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : calité : C PRO) Spécialité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : spécialité : BTS) Spécialité :			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métien Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g Diplôme supérieur de comptabil	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : calité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : BTS) Spécialité : estion : té et de gestion:			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métic Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : calité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : BTS) Spécialité : estion : té et de gestion:			
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métien Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g Diplôme supérieur de comptabil	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : calité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : Spécialité : BTS) Spécialité : estion : té et de gestion:			N COURS (joindre la photocopie du PPS
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métien Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g Diplôme supérieur de comptabil	elle (CAP) Spécialité : s (BEP) Spécialité : 3 Spécialité : c PRO) Spécialité : 4 Spécialité : Spécialité : Spécialité : PRO Spécialité : Spécialité	TE OU DE L'A	NNEE E	N COURS (joindre la photocopie du PPS ou de la notification) (joindre la photocopie)
Brevet d'études professionnelle Mention complémentaire niveau Brevet professionnel (BP) Spéc Baccalauréat professionnel (BA Mention complémentaire niveau Brevet des métiers d'arts (BMA) Diplôme de technicien des métic Brevet de technicien supérieur (Diplôme de comptabilité et de g Diplôme supérieur de comptabil MENAGEMENTS DE LA SCOLAF Un PPS a-t-il été mis en place ?	elle (CAP) Spécialité :	TE OU DE L'A	NNEE E	N COURS (joindre la photocopie du PPS ou de la notification)

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
TEMPS OU ESPACE			
 Majoration de temps (dans la limite d'un 1/3 temps) 1.1 - Préparation des épreuves orales ou pratiques 1.1.1 - un tiers-temps (1/3) 1.1.2 - autres (supérieur au tiers temps pour situations exceptionnelles) 	□ 1.1.1 □ 1.1.2	□ 1.1.1 □ 1.1.2	Valide la demande □ 1.1.1- MH104 □ 1.1.2
1.2 – Epreuves écrites ☐ 1.2.1 - tiers temps ☐ 1.2.2 - autres (supérieur au tiers temps pour situations exceptionnelles) 1.3 – Epreuves orales	□ 1.2.1 □ 1.2.2	□ 1.2.1 □ 1.2.2	□ 1.2.1 – MH102 □ 1.2.2 – MH101
☐ 1.3.1 – tiers temps ☐ 1.3.2 - autres (supérieur au tiers temps pour situations exceptionnelles) 1.4 – Epreuves pratiques	□ 1.3.1 □ 1.3.2	□ 1.3.1 □ 1.3.2	□ 1.3.1 – MH103 □ 1.3.2
☐ 1.4.1 – tiers temps ☐ 1.4.2 - autres (supérieur au tiers temps pour situations exceptionnelles)	□ 1.4.1 □ 1.4.2	□ 1.4.1 □ 1.4.2	□ 1.4.1 – MH105 □ 1.4.2
	Observations:	Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable	Refus à motiver :
 Pause Possibilité de se déplacer, de sortir, de se restaurer et/ou de bénéficier de soins (avec temps compensatoire y compris pendant la 1^{ère} heure) Elle ne peut excéder le tiers du temps prévu pour chaque épreuve. 2 	□ 2 Observations:	□ 2 Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable	Valide la demande ☐ 2- MH118 Refus à motiver :

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
		□ pièces justificatives insuffisantes □ aucune pièce justificative □ aménagements demandés sans rapport avec difficultés □ autres motifs :	
3 - Locaux, installation de la salle (à préciser): □3.1 – accès facile aux sanitaires, possibilité de s'y rendre dès la 1 ^{ère}	□3.1	□3.1	Valide la demande □3.1 – MH201
heure □3.2 – proximité de l'infirmerie □3.3 – accessibilité des locaux	□3.2 □3.3	□3.2 □3.3	□3.2 – MH202 □3.3 – MH204
(RDC ou accès ascenseur) □3.4 – accessibilité des locaux	□3.4	□3.4	□3.4 – MH206
fauteuil roulant □3.5 – conditions particulières d'éclairage à préciser	□3.5	□3.5	□3.5 – MH209
 □ 3.6 - poste de travail ou mobilier	□3.6	□3.6	□3.6 – MH211
adapté à préciser :	□3.7 □3.8	□3.7 □3.8	□3.7 – MH214 □3.8 – MH212
3.7 – salle à faible effectif 3.8 - seul dans une salle (situation exceptionnelle)	Observations :	Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable pièces justificatives insuffisantes aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés autres motifs:	Refus à motiver :
	AMENAGEMENTS T	ECHNIQUES	
Aides techniques 4.1 - Utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette (hors connexion) 4.1.1 – ordinateur ou tablette du candidat 4.1.2 – ordinateur fourni par le centre d'examen 4.1.3 – utilisation de logiciels spécifiques habituellement utilisés en classe	□ 4.1 1 □ 4.1.2 □ 4.1.3	□4.1 1 □4.1.2 □4.1.3	Valide la demande □ 4.1 1 – MH413 □ 4.1.2 – MH414 □ 4.1.3 – MH405
A préciser :			

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appreciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
Dans le cas d'utilisation de logiciels spécifique sur l'ordinateur du centre, il appartient au candidat d'apporter les logiciels et d'en demander avant l'épreuve leur installation. Les logiciels utilisés en classe peuvent ne pas être autorisés aux examens. 4.2 - Matériel particulier apporté par le candidat sauf ordinateur ou tablette (à préciser): 4.2.1 - calculatrice simple non programmable 4.2.2 - machine braille 4.2.3 - système HF	- 4.2.1 - 4.2.2 - 4.2.3 - 4.2.4 - Observations:	□ 4.2.1 □ 4.2.2 □ 4.2.3 □ 4.2.4 Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable □ pièces justificatives insuffisantes □ aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés □ autres motifs :	□ 4.2.1 − MH402 □ 4.2.2 − MH403 □ 4.2.3 − MH403 □ 4.2.4 − MH403 Refus à motiver :
5 - Mise en forme des sujets 5.1 - sujet en braille intégral 5.2 - sujet en braille abrégé 5.3 - sujet en caractères agrandis - Arial 16 5.4 - sujet en caractères agrandis - Arial 20 5.5 - sujet en format numérique HTML PDF 5.6 - sujet en A3 5.7 - autres :	5.1	□ 5.1 □ 5.2 □ 5.3 □ 5.4 □ 5.5 □ HTML □ PDF □ 5.6 □ 5.7: Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable □ pièces justificatives insuffisantes □ aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés □ autres motifs:	Valide la demande 5.1 - MH301 5.2 - MH302 5.3 - MH310 5.4 - MH303 5.5 - MH306 HTML PDF 5.6 - MH304 5.7: Refus à motiver :
6- Communication 6.1 - Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et /ou orales 6.2 - En cas de consignes orales, celles-ci devront être données à voix haute en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat 6.3 Consignes orales données par écrit 6.4 - Autres (à préciser)	☐ 6.1 ☐ 6.2 ☐ 6.3 ☐ 6.4 Observations:	☐ 6.1 ☐ 6.2 ☐ 6.3 ☐ 6.4 Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable	Valide la demande ☐ 6.1 – MH401 ☐ 6.2 – MH508 ☐ 6.3 – MH601 ☐ 6.4 Refus à motiver :

Aménagements sollicités par le candidat ou son représentant légal	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
		□ pièces justificatives insuffisantes □ aucune pièce justificative □ aménagements demandés sans rapport avec difficultés □ autres motifs :	
	AIDES HUMA	INES	
Aides humaines 7 - Nom, prénom, qualité de la personne envisagée si elle est connue (AESH, enseignants): 7.1 - secrétaire lecteur 7.2 - secrétaire scripteur 7.3 - assistant 7.3.1 - Reformulation des consignes 7.3.2 - Séquençage des consignes complexes 7.3.3 - Explicitation des sens second et métaphorique 7.3.4 - autre (préciser) 7.5 - Assistance d'un enseignant spécialisé trouble de la fonction auditive 7.5 - Assistance d'un interprète en langue des signes française (LSF) pour les épreuves orales uniquement 7.6 - Assistance d'un codeur en langue française parlée complétée (LfPC)	7.1 7.2 7.3 7.3.1 7.3.2 7.3.3 7.3.4 7.5 7.6 Observations:	☐ 7.1 ☐ 7.2 ☐ 7.3 ☐ 7.3.1 ☐ 7.3.2 ☐ 7.3.3 ☐ 7.3.4 ☐ 7.5 ☐ 7.6 Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable ☐ pièces justificatives insuffisantes ☐ aucune pièce justificative ☐ aménagements demandés sans rapport avec difficultés ☐ autres motifs: ☐ autres motifs:	Valide la demande 7.1 – MH512 7.2 – MH513 7.3 7.3.1 – MH521 7.3.2 – MH522 7.3.3 – MH523 7.3.4 – MH501 7.4 – MH502 7.5 – MH503 7.6 – MH504 Refus à motiver:
	ADAPTATIONS ET I	DISPENSES	

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
8- Adaptations d'épreuves conformes à la réglementation en vigueur de l'examen concerné			Valide la demande
8.1 – Adaptations générales			
■ 8.1.1 - épreuves orales possibilités de réponses écrites	8.1.1	8.1.1	8.1.1 – MH602
 □ 8.1.2 – Passage en priorité pour les épreuves orales □ 8.1.3 - Autres 	8.1.2	8.1.2	□ 8.1.2 – MH632
Préciser le type d'adaptation à l'exception des adaptations de sujets :	8.1.3	8.1.3	8.1.3
 8.2 – Adaptations spécifiques examens professionnels 8.2.1 – Adaptation à l'écrit de l'épreuve orale de langue vivante A 	8.2.1	8.2.1	8.2.1
ou langue vivante étrangère obligatoire 8.2.2- Adaptation à l'écrit de	8.2.2	8.2.2	8.2.2
l'épreuve orale de langue vivante B 8.2.3 - Aménagement de l'évaluation de la compréhension de l'écrit de l'épreuve obligatoire	8.2.3	8.2.3	8.2.3
de langue vivante étrangère ou langue vivante A ou B (ex. à l'oral) 8.2.4 - Aménagement de l'expression écrite de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ou langue vivante A ou B (ex. réduction du nombre de lignes	8.2.4	8.2.4	8.2.4
écrites) 8.2.5 - Aménagement de la compréhension de l'oral de	8.2.5	8.2.5	8.2.5
l'épreuve obligatoire de langue vivante ou langue vivante A ou B (ex. à l'écrit)	8.2.6	8.2.6	8.2.6
■ 8.2.6 - Aménagement de l'expression de l'oral de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère ou langue vivante A ou B (ex. LSF ou minoration du temps d'oral)	Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable	Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable pièces justificatives insuffisantes aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés non conforme à la réglementation autres motifs:	Refus à motiver :

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
 9 - Dispenses - Examens professionnels Conformes à la réglementation en vigueur de l'examen concerné Un candidat ne peut pas être entièrement dispensé de l'épreuve de langue vivante A ou de la langue vivante obligatoire (maximum 3 sur 5) 			Valide la demande
9.1 – Compréhension écrite de l'épreuve de langue vivante A	9.1	9.1	9.1
ou de la langue vivante obligatoire 9.2 - Expression écrite de	9.2	9.2	9.2
l'épreuve de langue vivante A ou de la langue vivante obligatoire 9.3 - Compréhension orale	9.3	9.3	9.3
de l'épreuve de langue vivante A ou de langue vivante obligatoire 9.4 - Expression orale de	9.4	9.4	9.4
l'épreuve de langue vivante A ou de la langue vivante obligatoire 9.5 - Compréhension écrite	9.5	9.5	9.5
de l'épreuve de langue vivante B 9.6 - Expression écrite de	9.6	9.6	9.6
l'épreuve de langue vivante B 9.7 - Compréhension orale de l'épreuve de langue vivante B	9.7	9.7	9.7
	9.8	9.8	9.8
l'épreuve de langue vivante B	9.9	9.9	9.9
 9.9 - Dispense de l'épreuve de langue vivante B 9.10 - Compréhension écrite de l'épreuve obligatoire de chinois ou, japonais en LVA ou en langue vivante obligatoire ou LVB (candidats TFV) 	9.10	9.10	9.10
9.11 - Expression écrite de l'épreuve obligatoire de chinois ou	9.11	9.11	9.11
japonais en LVA ou langue vivante obligatoire ou LVB (candidats TFV)	Observations :	Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable pièces justificatives insuffisantes aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés autres motifs:	Refus à motiver :
ET	ALEMENT D'EPREUVES OU CO	NSERVATION DE NOTES	
10 - Etalement du passage des épreuves : 10.1 - la même année 10.1.1 - Epreuves organisées en juin ou au printemps (lister les épreuves prévues à cette date)	10.1.1	10.1.1	Valide la demande ☐ 10.1.1 – MH610
☐ 10.1.2 - Epreuves organisées en septembre ou à	10.1.2	10.1.2	☐ 10.1.2 —

Aménagements sollicités par <u>le candidat ou son</u> <u>représentant légal</u>	Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels	Avis du médecin désigné par la CDAPH	Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)
l'automne (lister les épreuves prévues à cette date) 10.2 – année n+1 10.2.1 - Epreuves organisées en juin ou au printemps (lister les épreuves prévues à cette date) 10.2.2 - Epreuves organisées en septembre ou à l'automne (lister les épreuves prévues à cette date) 10.3 – sur plusieurs sessions (préciser pour chaque session, l'intitulé exact des épreuves à passer):	□ 10.2.1 □ 10.2.2 □ 10.3 Observations:	□ 10.2.1 □ 10.2.2 □ 10.3 Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable □ pièces justificatives insuffisantes □ aucune pièce justificative □ aménagements demandés sans rapport avec difficultés □ autres motifs :	MH610 10.2.1 - MH610 10.2.2 - MH610 10.3 - MH610 Refus à motiver:
UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES AYANT ÉCHOUÉ À L'EXAMEN			
11 - Conservation des notes Epreuves déjà passées dont vous demandez la conservation des notes sur 5 ans: préciser les épreuves concernées et fournir les relevés de notes		Avis circonstancié obligatoire si avis défavorable pièces justificatives insuffisantes aucune pièce justificative aménagements demandés sans rapport avec difficultés autres motifs:	□ 11 - MH609

Aménagements sollicités	par
<u>le candidat ou son</u>	
représentant légal	

Appréciation de l'équipe pédagogique Ne concerne pas les candidats individuels

Avis du médecin désigné par la CDAPH

Réservé à la décision de l'autorité administrative (codes Cyclades)

RECAPITULATIF DES AMENAGEN	MENTS SOLLICITES PAR LE CANDIDAT
Je soussigné(e)	sollicite les aménagements d'examens
suivants (préciser le nombre d'aménagements cochés) :	
J'atteste que cette demande d'aménagements d'exam	en est faite <u>par mes soins et en pleine responsabilité</u> .
Fait à : Le	
Signature du candidat	Nom Prénom :
	Signature des responsables légaux (pour les candidats mineurs)
Chef d'établissement	
NOM : Prénom :	
Date :	Cachet de l'établissement
Signature	
Médecin désigné par la CDAPH	
NOM:	
Prénom :	
Date :	Cachet
Signature	
Autorité administrative	Cachet
Date :	
Signature	
-	